ISSN 1012-5310

INFORMATIONS SANITAIRES

O.I.E

11 janvier 2002 **Vol. 15 – Nº 2**

Sommaire

Peste porcine classique au Luxembourg : chez des sangliers (rapport de suivi nº 2) 3
Fièvre aphteuse en Argentine : situation (rapport de suivi nº 17) 4

PESTE PORCINE CLASSIQUE AU LUXEMBOURG
Chez des sangliers (rapport de suivi nº 2)

Informations reçues le 3 janvier 2002 du Docteur Arthur Besch, directeur de l'administration des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural, Luxembourg :

Terme du rapport précédent : 5 novembre 2001 (voir *Informations sanitaires*, **14** [45], 264, du 9 novembre 2001).
Terme du présent rapport : 3 janvier 2002.

Un cas de peste porcine classique a été détecté chez un sanglier trouvé mort à Herborn (dans l'est du pays), dans la même zone focale que les cas signalés dans le rapport de suivi nº 1.

Le diagnostic a été confirmé le 20 décembre 2001 par le laboratoire de référence du Luxembourg pour la peste porcine classique, à savoir le Centre d'étude et de recherche vétérinaire et agrochimiques (Bruxelles, Belgique).

*
* *

OFFICE INTERNATIONAL DES EPIZOOTIES
Organisation mondiale de la santé animale World organisation for animal health Organización mundial de sanidad animal
12, RUE DE PRONY - 75017 PARIS - FRANCE ◆ TÉL. (33-1) 44 15 18 88 ◆ FAX (33-1) 42 67 09 87 ◆ E-MAIL oie@oie.int

FIÈVRE APHTEUSE EN ARGENTINE
Situation (rapport de suivi nº 17)

Traduction d'informations reçues le 4 janvier 2002 du Docteur Bernardo Gabriel Cané, président du service national de santé et de qualité agro-alimentaire (SENASA), secrétariat à l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'alimentation, Buenos Aires :

Terme du rapport précédent : 23 juin 2001 (voir *Informations sanitaires*, **14** [26], 162, du 29 juin 2001).
Terme du présent rapport : 4 janvier 2002.

1) L'Argentine a terminé la deuxième campagne de vaccination contre la fièvre aphteuse, conformément aux dispositions prévues par le Plan national de contrôle et d'éradication de la fièvre aphteuse.

2) La Patagonie argentine conserve son statut de zone indemne de fièvre aphteuse sans vaccination. Dans le reste du pays, la situation sanitaire est sous contrôle et stabilisée (voir carte ci-dessous).

3) Le 3 janvier 2002, les groupements professionnels d'éleveurs, les gouvernements des provinces, les chambres de l'industrie des viandes et l'Etat national, représenté par le SENASA et par le Secrétariat à l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'alimentation, ont ratifié un accord par lequel ils s'engagent à suivre avec rigueur le Programme de contrôle et d'éradication de la fièvre aphteuse.

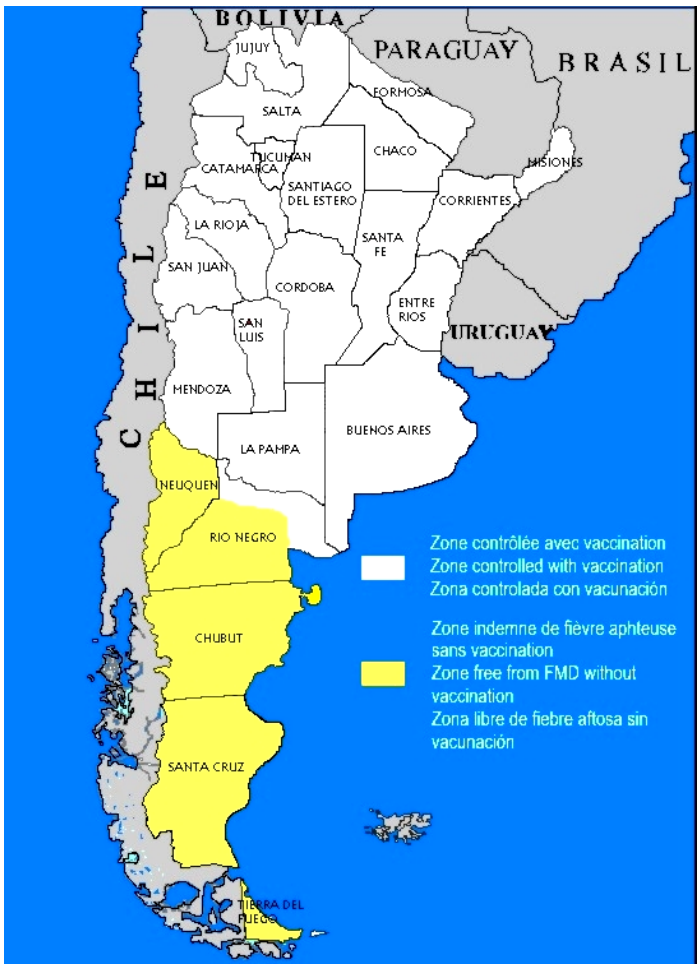

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.

© Office international des épizooties – 2002
ISSN 1012-5310
Reproduction ou traduction permise sauf à des fins commerciales